

DECISION N° 2023 - 295

OBJET : Contrat d'intervention d'un auteur à la médiathèque Roger Gouhier à Noisy-le-Sec – Annette Tamarkin

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération CT2017-07-04-2 du Conseil territorial du 4 juillet 2017 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi laquelle figure la médiathèque Roger Gouhier à Noisy-le-Sec ;

Vu le contrat proposé par Annette Tamarkin, pour l'organisation de deux lectures publiques de « Dans mon jardin, il y a », suivie d'une présentation des secrets de fabrication des livres pop-up, le 13 mai 2023 à 10h30 et 14h30, à la médiathèque Roger Gouhier ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Annette Tamarkin – 17, rue Del Sarte – 75018 Paris, pour une somme nette de taxe de 399,13 € nets (trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et treize centimes), de droits d'auteur et les cotisation et contributions à verser à l'URSSAF, l'auteur n'étant pas dispensé de précompte ni assujetti à la TVA, et le remboursement des défraiements et achat de fournitures pour 200,40€ (deux cents euros et quarante centimes).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

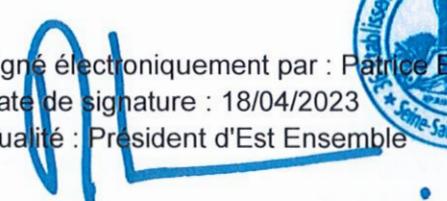
Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Annette Tamarkin.

Fait à Romainville, le 11 avril 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

RD Préfecture :
Publication :